

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°191/2023 portant
réglementation de circulation et de
stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°126/2022 du 05 octobre 2022 et n°21/2020 du 24 février 2020 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 21 août 2023, formulée par l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme, La Vaure 63120 COURPIERE représentée par M. COSTE Philippe, pour effectuer des travaux Impasse des Lilas à COURPIERE ;

Vu la DICT déposée au Service Technique de la Mairie de COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme Impasse des Lilas à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 au 15 septembre 2023, l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme est autorisée à effectuer des travaux (reprise câble Télécom + réfection) Impasse des Lilas à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, l'Impasse des Lilas sera coupée à la circulation au droit du chantier sauf pour les riverains La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit Impasse des Lilas.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 23 août 2023

Le Maire
Laurent CLIVILLE

